

AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES
Fourniture et mise en service d'équipements informatiques
au bénéfice de deux administrations maliennes

Lieu d'exécution: République du Mali.

1. Référence de publication

EuropeAid/138487/IH/SUP/ML

2. Procédure

Ouverte Internationale

3. Intitulé des programmes

Programme d'Appui à l'Enseignement Fondamental au Mali et Programme de Renforcement de la Sécurité Alimentaire au Mali.

4. Financement

11^{ème} Fonds Européen de Développement.

5. Pouvoir adjudicateur

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Ordonnateur National du FED.

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

Le présent marché consiste en la fourniture, la livraison et la mise en service d'équipements informatiques au bénéfice de deux administrations maliennes. Ces acquisitions contribueront au renforcement des capacités des deux administrations bénéficiaires.

7. Nombre et intitulés des lots

Deux lots distincts.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Éligibilité et règle de l'origine

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions aux personnes physiques et aux personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des États membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir le point 22 ci-après). Par ailleurs, la participation est ouverte aux organisations internationales. Tous les biens fournis dans le cadre du présent marché doivent être originaires de ces pays. Toutes les fournitures achetées dans le cadre de ce marché doivent avoir pour origine un ou plusieurs de ces pays.

9. Situations d'exclusion

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée, incluse au formulaire de soumission pour un marché de fournitures, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles des actions extérieures de l'Union européenne.

10. Nombre d'offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour un ou les deux lots. Les offres ne portant que sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise au cas où son offre serait retenue pour les deux lots. Les soumissionnaires ne peuvent pas soumettre une offre pour une variante en plus de leur offre pour les fournitures requises dans le dossier d'appel d'offres.

11. Garantie de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission par lot égale à 1% du montant de l'offre du soumissionnaire lors de la remise de leur offre. Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme, et à l'attributaire ou aux attributaires après la signature du contrat par toutes les parties. Cette garantie sera utilisée si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans le dossier d'appel d'offres.

12. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale à 10% de la valeur du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le contrat sera frappé de nullité; un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins-disante.

13. Réunion d'information et/ou visite de site

Une réunion d'information obligatoire sur site sera organisée seulement pour le lot 2 à l'Office des Produits Agricoles du Mali (sis à Bakaribougou – Bamako) en date du **mardi 25 juillet 2017 à 10:00am.**

14. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour une durée spécifique (voir point 8.2. des Instructions aux Soumissionnaires).

15. Période de mise en œuvre des tâches

Le contrat entre en vigueur à la date de la signature du contrat par toutes les parties. Le délai d'exécution est de 60 jours.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront applicables aux soumissionnaires. Dans le cas où l'offre est soumise par un consortium, ces critères seront d'application au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne seront appliqués ni aux personnes physiques ni aux sociétés unipersonnelles faisant office de sous-traitants:

La période de référence correspondra aux trois derniers exercices clos.

Les critères de capacités économiques et financières, professionnelles et techniques (basés sur les points 3, 4, 5 et 6 du formulaire de soumission de l'appel d'offres) sont les suivants:

- **avoir réalisé au cours des cinq dernières années (2011-2012-2013-2014 et 2015), un minimum de deux marchés, chacun d'un montant au moins équivalent à l'offre financière pour le/lot(s) concerné(s);**
- **avoir un chiffre d'affaires moyen au cours des trois dernières années (2013, 2014 et 2015) supérieur à XOF 150 000 000;**
- **et disposer d'au moins deux cadres permanents en rapport avec le(s) lot(s) concerné(s).**

Cela signifie que le(s) marché(s) au(x)quel(s) le soumissionnaire se réfère pourrai(en)t avoir commencé ou avoir été achevé(s) à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit/doivent pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé(s) durant cette période, ni avoir été exécuté(s) pendant l'intégralité de ladite période. Le soumissionnaire peut se référer soit à des projets achevés pendant la période de référence (même si le projet a démarré avant cette période) ou à des projets qui ne sont pas encore achevés. Dans le premier cas, le projet sera pris en compte dans sa totalité à condition de prouver qu'il a été réalisé convenablement (déclaration du pouvoir adjudicateur compétent, acceptation définitive). Dans le cas d'un projet en cours de réalisation, seule la portion convenablement réalisée pendant la période de référence sera prise en considération à condition d'apporter la preuve adéquate et de détailler la valeur de cette portion convenablement réalisée.

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. À titre d'exemple, le pouvoir adjudicateur pourrait considérer cela inapproprié lorsque l'offre repose en majeure partie sur les capacités d'autre(s) entité(s) ou y fait appel pour des critères clefs. Si l'offre fait valoir les capacités d'autres entités, elle doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question. En outre les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. Les preuves de leur capacité devront également être fournies lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières effectuent les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat.

17. Critères d'attribution

Le seul critère d'attribution est le prix. Le marché sera attribué à l'offre techniquement conforme la moins-disante.

SOUMETTRE UNE OFFRE

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le dossier d'appel d'offres est disponible à l'adresse Internet suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>. Il est également disponible auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour les marchés de fournitures inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'adresse suivante:

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Koulouba, Bamako, Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (Cellule ConFed); tel: +223 20 22 45 30 Fax: +223 20 22 45 34. Email: confed@confedmali.net / anourtoure@confedmali.net

(avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 19. Le pouvoir adjudicateur doit répondre aux questions au moins 11 jours avant la date limite de soumission des offres. Des éclaircissements ou des changements au dossier d'appel d'offres peuvent être publiés au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site EuropeAid.

19. Date limite de soumission des offres

Le lundi 21 août 2017 à 10:00am (heure de Bamako) à la Cellule ConFed du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, située à Koulouba – Bamako (République du Mali).

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après cette date limite.

20. Séance d'ouverture des offres

Le lundi 21 août 2017 à 10:30am dans la salle de réunion de la Cellule ConFed située au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, à Koulouba – Bamako (République du Mali).

21. Langue de la procédure

Toutes les communications écrites de cet appel d'offres doivent être faites en français.

22. Base juridique

Annexe IV de l'Accord de Partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. La référence renvoie à l'Annexe IV telle que révisée par la Décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

23. Informations supplémentaires

Sans objet.